

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation
des monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts et
la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.

Bouches-du-Rhône.

Marseille. Hôtel de Ville.

La Victoire, statue, par B. Fr. Chardigny
dans le grand escalier, plâtre,
commencement du XIX^e siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Bouches-du-Rhône et au Maire de la Ville de Marseille qui seront responsables, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Aou 1904

J. Chauvin